

LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES

Société Anonyme au Capital de :	€. 748.170
Siège social :	Avenue des Guerlandes BASSENS 33565 CARBON-BLANC CEDEX
R.C.S. Bordeaux :	B 585 420 078

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 17 JUIN 2019

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Au 31 / 12 / 2018

Président du Conseil

Monsieur Patrick BRZOKEWICZ

Administrateurs

**SOCIETE AUXILIAIRE DE GESTION DE PARTICIPATIONS
COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE
ENTREPOTS PETROLIERS REGIONAUX
ESSO SAF
TOTAL MARKETING FRANCE**

Commissaire aux Comptes Titulaire
ERNST & YOUNG AUDIT

Commissaire aux Comptes Suppléant
Auditex

RAPPORT DE GESTION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à l'article 34 de nos statuts, pour vous présenter le rapport de gestion établi par notre Conseil d'Administration, pour vous donner lecture des rapports de notre Commissaire aux Comptes et soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

* *
*

EVENEMENTS NOTABLES SUR L'EXERCICE

Évolution au 31 décembre 2018 du sinistre d'Ambès de janvier 2007

La procédure judiciaire est toujours en cours et comporte deux volets, un civil et un pénal.

Concernant le volet civil de l'affaire, le 23 décembre 2008, les assureurs de la société VERMILION ont assigné les sociétés ESSO SAF, SPBA et DPA à comparaître devant le Tribunal de Commerce de Nanterre. Les assureurs de la société VERMILION ont mis en demeure les sociétés ESSO SAF, DPA et SPBA de s'acquitter in solidum des préjudices.

Par ailleurs, l'expert nommé par le tribunal a rendu son rapport le 16 Janvier 2012.

Il a donné un avis sur la responsabilité des différentes parties et a fait une synthèse des préjudices retenus pour un coût global de l'ordre de 40 M€.

Le jugement a été rendu le 15 janvier 2015 par le Tribunal de Commerce de Nanterre.

Il a été fait droit à l'essentiel de notre argumentation et l'ensemble des parties ont été déboutées de leurs demandes à l'encontre de DPA, le Tribunal retenant l'application de la clause de renonciation à recours d'une part, et l'absence de faute d'autre part.

ESSO SAF et son assureur AIG à hauteur de ses garanties, sont condamnés à supporter l'intégralité des condamnations, tant sur le terrain du vice caché que sur celui de la faute délictuelle, avec un quantum qui vient homologuer le rapport d'expertise.

ESSO SAF a fait appel le 30 janvier 2015.

Le dossier a été plaidé en collégiale le 15 septembre 2016.

Le 13 décembre 2016, la Cour d'Appel de Versailles a confirmé le jugement rendu par le Tribunal de Commerce et condamne ESSO au paiement des dommages-intérêts.

Suite au jugement rendu par la Cour d'Appel de Versailles, le 15 février 2017, ESSO a déposé une demande de Pourvoi en Cassation.

Le 5 décembre 2018, la décision de la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de Cassation, a clos cette procédure.

L'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 13 décembre 2016 devient donc définitif.

Concernant le volet pénal de l'affaire :

La société DPA, représentée par l'ancien Président Directeur Général M. Patrick MOATTI ainsi que le Directeur Général en responsabilité lors de l'accident M. Gilles COUDRETTE, ont été convoqués, par le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, en première comparution

dans le cadre d'un réquisitoire introductif de 2007 pour une pollution de la Garonne par fuite d'hydrocarbures.

Le juge a décidé le renvoi de DPA (personne morale) et de M. Gilles COUDRETTE (Directeur Général en 2007) devant le tribunal correctionnel.

Le procès a eu lieu le 13 Octobre 2014 et le jugement a été rendu le 1er décembre 2014.

DPA (personne morale) et M. Gilles COUDRETTE (Directeur Général en 2007) ont été relaxés. Le procureur Général n'a pas fait appel ainsi la décision est donc définitive au plan pénal.

Les parties civiles ont fait appel au civil.

Le 14 octobre 2016, la cour a statué et a déclaré irrecevables les demandes en dommages-intérêts et remboursement.

Toutefois, la SEPANSO, l'ASPAS, la LPO ainsi que la Mairie de Macau se sont pourvues en cassation et demandent des dommages-intérêts de l'ordre de 4 M€.

Le 16 janvier 2018, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel.

Evènements post clôture

Concernant le volet pénal de l'affaire, le 15 janvier 2019, la société a reçu une convocation de la Cour d'Appel pour le 6 juin 2019.

Contrôle fiscal :

La société a été notifiée du déclenchement d'un contrôle fiscal portant sur les années 2015 et 2016. Ce contrôle a débuté au mois de février 2018 pour s'achever au mois de juin 2018. A la suite de ce contrôle fiscal, la société a reçu un courrier de fin de contrôle sans rectification en matière d'impôt sur les sociétés ni en matière de TVA.

L'administration a jugé que DPA, concessionnaire, était le redevable de la taxe foncière et non le GPMB, concédant, et a adressé à la société une notification de redressement sur la taxe foncière de 2017 pour les sites de Bayon et Bassens pour un montant total de 677 k€, comptabilisé en charge exceptionnelle.

En l'absence d'avis portant sur la taxe foncière 2018, une charge à payer d'un montant équivalent à la taxe foncière 2017 a été provisionnée.

Pour les années 2019 et suivantes, DPA sera redevable d'une taxe foncière similaire.

ACTIVITE 2018

L'année 2018 se traduit globalement par des activités en légère baisse pour les entrepôts de notre société.

DPA exploite, comme par le passé, les deux dépôts de Bassens et de Bayon et le tronçon du pipeline Ambès / Bayon, l'ensemble appartenant à DPA.

DPA assure toujours les opérations du dépôt d'Ambès et du pipeline Ambès/Bassens, l'ensemble appartenant à la Société Pétrolière du Bec d'Ambès.

Il n'y a plus d'activité d'expédition de produit sur le dépôt de Bayon depuis fin 2010.

Nous vous donnons, ci-après, le détail de l'activité des entrepôts :

▪ **BASSENS**

L'approvisionnement du dépôt de Bassens s'est réalisé à hauteur de 85 % en 2018 contre 78 % en 2017, à partir de l'oléoduc de la Société Pétrolière du Bec d'Ambès. Le solde a été réalisé à partir de CCMP à Pauillac et SAIPOL à Bassens.

Les volumes des produits expédiés par camions et wagons-citernes au départ de l'entrepôt de Bassens sont en baisse de 0,63 %, soit 2 802 793 m³ en 2018 contre 2 820 555 m³ en 2017.

Tous modes de chargement et toutes qualités confondus, la décomposition des enlèvements par produit en mètre cube a été la suivante :

	2018	2017	2018/2017
- Essences :	275 503	270 505	+ 1.8 %
- Gasoil :	1 537 482	1 549 721	- 0.79 %
- GNR :	420 162	423 670	- 0.83 %
- Fuels :	432 641	467 177	- 7.4 %
- JET A1 :	137 006	109 482	+ 25.14 %

L'évolution des volumes de trafic s'explique pour l'essentiel par la diminution des sorties de FOD et de gasoil.

Les sorties d'essence sont cohérentes avec la tendance du marché lié à l'accroissement des immatriculations de véhicules essence au détriment des véhicules diesel.

La forte progression du jet A1 est conjoncturelle sur 2018, correspondant à des dépannages wagons sur Toulouse.

▪ **BAYON**

Au 31 décembre 2018, hormis les 53 700 m³ de gasoil stockés pour le compte de la SAGESS, la totalité des autres réservoirs et leurs logistiques sont vidangés et nettoyés.

PERSPECTIVES 2019

▪ **BAYON**

Nous continuons à stocker du gazole pour le compte de la SAGESS. Il n'y a pas de projet pour de nouvelle activité.

▪ **BASSENS**

Dans le cadre de la fiabilisation du site, nous poursuivons :

- Les investissements de sécurité, sûreté et environnement.
- L'instrumentalisation et l'automatisation des installations seront complétées en 2019.
- La réhabilitation et l'adaptation des postes de chargement camion se poursuit.

QUOTITE DE CAPITAL DETENU A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (L. 225-102).

A la clôture de l'exercice, les salariés ne détiennent aucune participation au capital de la société, telle que définie à l'article 225-102 du code de commerce.

L'Assemblée Générale du 2 juin 2008, a rejeté la proposition de modification des statuts prévoyant la possibilité de nomination d'un administrateur par les salariés actionnaires.

PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018

BILAN ACTIF

- Les investissements mis en service au cours de l'exercice s'élèvent à 1 366 290 €. Parmi les réalisations importantes de l'année 2018, il convient de mentionner :

BASSENS :

- différents travaux de mise en conformité sur réservoirs pour 867 243 €,
 - travaux sur les tuyauteries pour 15 740 €,
 - travaux concernant la sécurité pour 112 976 €,
 - travaux automatismes pour 23 647 €,
 - réfections enrobés pour 49 995 €,
 - travaux sur les postes de chargements pour 80 216 €,
 - travaux d'instrumentation pour 41 649 €,
 - achats de différents matériels pour 101 617 €.
 - remplacement éclairage pour 22 125 €
- Le montant des cessions et mises au rebut des immobilisations qui n'ont pas été renouvelées s'est élevé à 441 271 € et a dégagé une valeur nette comptable de 166 908 €. En contrepartie 77 859 € d'amortissements de caducité ont été repris en produits sur l'exercice.
 - Le montant des immobilisations sorties de l'actif et qui ont fait l'objet d'un renouvellement, s'élève à 57 648 €, dégageant une valeur nette comptable de 1759 €.
 - La variation de l'actif circulant s'explique de la façon suivante :
 - Hausse du poste « créances clients » du fait d'un retard de paiement de certains clients en fin d'année.
 - Hausse du poste « autres créances » du fait de la diminution du solde de l'impôt société à payer, les acomptes versés en 2018 étant supérieurs au montant de l'IS de 2018 à payer.
 - La variation de la trésorerie est justifiée dans le tableau des flux de trésorerie figurant dans l'annexe aux comptes annuels.

BILAN PASSIF

La variation des « capitaux propres et assimilés » qui sont de 20 408 924 € contre 20 412 207 € en 2017, s'explique essentiellement par l'affectation du résultat.

- La variation des « droits du concédant » n'a été affectée que par les dotations et les reprises d'amortissements de caducité.

- Dans les provisions pour risques et charges :
 - le fonds de renouvellement des installations concédées a vu une nouvelle dotation annuelle pour un montant de 8 158 € et une reprise de provision de 49 615 € pour des biens mis au rebut ou renouvelés. Une reprise de provision exceptionnelle de 619 451 € a été aussi constatée pour les provisions devenues sans objet.
 - les provisions pour grosses réparations figurant au bilan, ont été mouvementées d'une part, par une reprise de provision de 1 013 200 € pour couvrir les dépenses de révisions décennales engagées en 2018, et d'autre part par une dotation de 772 371 €, pour faire face aux coûts futurs des révisions décennales.
 - une provision pour couvrir la charge à venir, au titre des primes « long service » attribuées aux personnels après 20, 25, 30, 35 et 40 ans de présence au sein de la société, a été comptabilisée à hauteur 26 703 € et 7 257 € de provisions ont été reprises pour couvrir les primes versées en 2018.
 - dans le cadre de l'arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), la société a été amenée à constater en 2010 une provision de 200 000 € pour couvrir sa contribution au rachat d'un ensemble de locaux situé dans la zone de danger du dépôt de Bassens. Au 31 décembre 2013, une reprise de provision a été comptabilisée pour 133 333 €. Il reste à payer la quote-part de démantèlement des locaux pour un montant de 66 667 €.
- La variation du poste « Autres Dettes » s'explique par :
 - la baisse du poste « Dettes fournisseurs » du fait de la diminution des charges et des investissements en 2018 par rapport à 2017.
 - par une hausse des « Dettes fiscales et sociales » du fait de la hausse de la taxe foncière de 2018 avec à une réévaluation des bases par l'administration suite au contrôle fiscal. Dans ce poste « Dettes fiscales et sociales » est aussi constaté la taxe foncière réévaluée au titre de 2017.

COMPTE DE RESULTAT

RECETTES :

I/ Prestations de services :

	2018	2017	%
Prestations de réception et d'expédition	4 988 718	4 996 135	- 0.15
Prestation de coloration et biocarburant	2 946 665	2 824 765	+ 4.32
Locations de capacités	6 604 573	6 430 575	+ 2.71
Mandats d'opérations	1 690 718	1 472 312	+14.83
Autres produits	<u>168 746</u>	<u>244 338</u>	- 30.94
Cumul	16 399 420	15 968 125	+ 2.70

Les recettes de prestations de réception et d'expédition sont stables.

Les recettes de prestation de coloration et de biocarburant augmentent du fait de l'évolution des quantités de produits additivés.

Les mandats d'opérations enregistrent une augmentation due à la hausse de la facturation des prestations liées aux travaux réalisés sur le site de SPBA.

Les recettes concernant les autres produits diminuent avec une baisse de prestations annexes facturées.

II/ Reprise de provisions et amortissements

Le détail de ce poste correspond à :

En exploitation :

- 1 013 200 € de reprises de provisions pour couvrir les grosses réparations sur bacs réalisées sur l'exercice,
- 49 615 € de reprises de provisions pour renouvellement de biens renouvelés en 2018,
- 7 257 € de reprises de provisions de charges d'exploitation

En exceptionnel :

- 619 451 € de reprises de provisions pour renouvellement de biens qui sont devenues sans objet

CHARGES :

Les charges d'exploitation sont globalement en hausse de 7,9 %. Les principales variations sont :

▪ **Autres achats et services extérieurs**

Ils progressent de 9,8 %. Les coûts de gros entretien et entretien pour arrêts décennaux sont en hausse de 310 425 €.

▪ **Impôts et taxes**

Le poste augmente de 102,20 % dû en partie à la taxe foncière 2018 estimée avec les nouvelles bases réévaluées suite au contrôle fiscal.

▪ **Amortissements de caducité**

Les amortissements de caducité augmentent de 98 908 €.

▪ **Provisions pour grosses réparations**

Elles diminuent de 24 329 € en 2018 par rapport à 2017.

▪ **Provisions pour renouvellement**

Les dotations baissent en 2018 du fait des échéances du plan de renouvellement et de l'arrêt de dotation sur les biens de Bayon qui ne sont plus utilisés.

▪ **Charges non déductibles**

Conformément aux dispositions des articles 223 quarter et 223 quinquies du Code Général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charges des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Résultat d'exploitation

Il s'élève à 4 390 627 € contre 4 486 604 € en 2017. Cette diminution est due à la hausse des charges d'exploitation.

Résultat exceptionnel

Les éléments composants le résultat exceptionnel sont détaillés dans l'annexe aux comptes annuels.

Résultat net

Le résultat net de l'exercice pour 2018 est un bénéfice de 2 932 509 € contre un bénéfice de 3 695 252 € en 2017.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Résultat de l'exercice	2 932 509,10
Majoré du report à nouveau	0
Bénéfice Distribuible	2 932 509,10

Affectation	EUR	Solde du compte avant affectation	Nouveau solde après affectation
Dividendes	2 932 044,00	-	-
Réserves ordinaires	465,10	13 857 980,60	13 858 445,70
Total affecté	2 932 509,10		

Dividende de l'exercice :

Le dividende de l'exercice ressort à :

	Dividende EUR	Titres émis	Dividende unitaire EUR
Exercice 2018	2 932 044,00	97 800	29,98

« L'intégralité du dividende est éligible à la fiscalité en vigueur au jour de la distribution (article 158-3-2 du CGI) ».

Nous vous rappelons que les dividendes distribués à chacune des actions au cours des trois derniers exercices ont été de :

	2015	2016	2017
Montant global dividendes distribués	1 956 000.00 €	2 445 000.00 €	2 934 000.00 €
Dividende payé par action	20.00 €	25.00 €	30.00 €
Dividendes distribués éligibles pour les Personnes physiques à l'abattement de	40 %	40 %	40 %
(Article 158-3-2 du CGI).			
Dividendes distribués non éligibles à Abattement pour les personnes morales			
(Article 158-3-2 du CGI).			

Distribution de réserves

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale la mise en distribution, à titre exceptionnel d'un montant de réserves de 8 997 600 EUR à prélever sur le compte « Réserves ordinaires » ce qui représente un montant unitaire de 92 EUR par action.

Distribution sur le compte	EUR	Solde du compte avant distribution	Nouveau solde après distribution
Réserves ordinaires	8 997 600,00	13 858 445,70	4 860 845,70

Distribution de réserves

	Montant distribué EUR	Titres émis	Montant unitaire EUR
AGO 17 juin 2019	8 997 600,00	97 800	92,00

DEPENSES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

(Néant).

INFORMATION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL

Conformément aux dispositions légales, nous vous donnons ci-dessous la liste complète établie au 31 décembre 2018 des actionnaires détenant 5 % et plus du capital social.

	NOMBRE	%
CCMP	11.701	11.96
Entrepôts Pétroliers Régionaux	52.445	53.62
ESSO SAF	9.780	10.00
TOTAL MARKETING FRANCE	12.113	12.40

Nous vous informons qu'aucun salarié ne détient d'action de notre société au titre d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise ou au titre d'une période d'indisponibilité légale.

Nous vous informons qu'aucun dirigeant ou personne ayant des liens étroits avec un dirigeant, ne possède de titres de la société au 31/12/2018.

HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

(Article 228-1-2° du règlement de l'AMF).

Le cabinet ERNST & YOUNG Audit, commissaire aux comptes de la société, a perçu au titre de sa mission de certification des comptes annuels et du rapport sécurité et environnement, les rémunérations hors taxes suivantes :

	<u>Règlements</u> <u>Effectués</u>	<u>Charge</u> <u>exercice</u>
Exercice 2018	73 486 €	60 605 €
Exercice 2017	59 881 €	60 890 €

DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

(Article L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce)

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombres des factures concernées						1						5
Montant total des factures concernées					6 407	6 407					11 847	11 847
Pourcentage du montant des achats concernés h.t.					0%	0%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice											0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C)Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal -article L441-6 ou article L443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux: date d'échéance indiquée sur la facture						Délais légaux : 30 jours fin de mois					

RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2014	2015	2016	2017	2018 (1)
I CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (entièrement amorti)	748 170	748 170	748 170	748 170	748 170
Nombre des actions ordinaires restantes	97 800	97 800	97 800	97 800	97 800
II OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	16 386 315	16 422 369	16 060 983	15 968 125	16 399 420
Résultat avant impôts amortissements et provisions	7 667 262	8 044 709	7 726 899	7 823 334	7 107 892
Impôts sur les bénéfices	1 684 800	1 847 360	1 922 150	1 775 178	1 408 833
Résultat après impôts amortissements et provisions	3 243 425	3 749 048	3 888 555	3 695 252	3 695 252
Résultat distribué	1 467 000	1 956 000	2 445 000	2 934 000	2 932 044
III RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	61,17	63,37	59,35	61,84	58,27
Résultat après impôts, amortissements et provisions	33,16	38,33	39,76	37,78	37,78
Dividende net attribué à chaque action	15,00	20,00	25,00	30,00	29,98
IV PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	46	45	44	43	43
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 111 653	2 099 229	2 152 306	2 181 873	2 203 293
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 090 887	1 096 818	1 087 449	1 058 717	943 100

(1) Projet soumis à l'assemblée générale ordinaire

ORGANISATION GENERALE ET MISE EN OEUVRE DU CONTROLE INTERNE

Ce rapport a été élaboré en se référant aux recommandations de la place, notamment au guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites (VAMP 's) du cadre de référence sur le contrôle interne de l'AMF publié le 9 janvier 2008.

Nous avons rédigé ce rapport en travaillant sur les trois questionnaires établis dans le cadre de ce guide simplifié et qui nous ont permis de mettre l'accent sur les éléments et informations susceptibles d'avoir un impact significatif sur notre patrimoine et nos résultats.

1 - Objectifs du contrôle interne au sein de la Société et limites inhérentes

Notre société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer une gestion financière rigoureuse, une maîtrise des risques et une fiabilité des informations, sur la situation financière et les comptes de la société.

Aussi, les procédures de contrôle interne visent à fournir l'assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- Veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise;
- Vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société, reflètent avec sincérité la situation de la société.
- S'assurer du bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs.

Le contrôle interne de la Société, qui s'étend au-delà des questions directement liées au système comptable et financier, vise à donner une assurance raisonnable, et en aucun cas absolue, quant à la prévention et la maîtrise des risques majeurs pouvant être rencontrés par la Société.

2 - Organisation générale de mise en œuvre du contrôle interne

2.1. Le périmètre

Ce rapport concerne la société DPA, y compris l'activité exercée dans le cadre de ses mandats de gestion.

2.2. Les acteurs du contrôle interne

Le Conseil d'Administration :

En tant que de besoin, le conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

La Direction générale :

La Direction générale est chargée de définir et de surveiller le dispositif le mieux adapté à la situation et à l'activité de la société.

Il appartient à la Direction générale de rendre compte au conseil des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne, assisté en cela par la direction financière

La Direction financière :

La Responsable Comptabilité et Finances assure la conformité aux réglementations comptables et financières. Elle fournit également à la Direction générale les éléments analytiques et financiers lui permettant un pilotage financier de la société.

L'assurance qualité :

Notre société a obtenu la certification ISO 9001 en 2009. Le renouvellement a eu lieu en juin 2018 dans la version ISO 9001 version 2015.

La démarche qualité initiée a permis de définir les principaux processus clés pour la société à savoir :

- Processus : Direction
- Processus : Analyse – Amélioration continue
- Processus : Exploitation
- Processus : Ordonnancement
- Processus : Maintenance
- Processus : Finances

Une démarche d'amélioration continue a été mise en œuvre. Pour ce faire, la société a mis en place :

- Un système d'audit interne, assuré par le service qualité avec un programme de contrôle, pour vérifier le respect de l'application des différentes procédures ;
- Un système de suivi des anomalies permettant un processus d'amélioration continue.

2.3. Procédures de contrôle interne mises en place

2.3.1. L'organisation

◆ Procédures de contrôle interne mises en place

Notre société a mis en place, depuis plusieurs années, des procédures de contrôle interne sur ses processus critiques : Exploitation, Travaux, Achats, Comptabilité, Ressources humaines, Qualité et Hygiène Sécurité Environnement.

Ces procédures de contrôle interne doivent permettre d'assurer la continuité, la fiabilité et la qualité de l'ensemble de nos prestations.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche de certification qualité l'ensemble du corps de procédures a été et continue d'être révisé et complété.

◆ L'environnement informatique

Un plan de centralisation et de protection lancé en 2010, s'est poursuivi en 2018 et devra se poursuivre les années suivantes pour l'ensemble des systèmes informatiques et automatismes.

◆ La formation

Nous poursuivons la mise en œuvre de nos obligations de formation des chauffeurs et des personnels d'entreprises extérieures à travers les diverses habilitations.

2.3.2. La gestion des risques

DPA a mené l'analyse des risques industriels, liés à son cœur de métier.

◆ Prévention du risque d'accident technologique

Par son activité, notre société est classée SEVESO SEUIL HAUT avec risques majeurs. Afin de faire face à ces risques, nous adaptons en permanence l'organisation permettant ainsi de gérer en interne la politique de prévention des accidents majeurs (PPAM), et le système de gestion des aspects sécurité (SGS).

Cette prévention s'articule autour de plusieurs aspects :

- Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs par l'établissement d'étude de dangers, contrôle des éléments importants pour la sécurité (EIPS), audits internes et externes, gestion et traitement des anomalies et incidents.

- Formation permanente du personnel de la société et des chauffeurs utilisant nos installations, par l'obtention d'habilitations.
- Certification/habilitation des entreprises extérieures amenées à travailler sur nos installations à risques avec évaluation périodique.

♦ **Responsabilité civile et gestion des indemnisations**

Afin de faire face à ses responsabilités, vis-à-vis des personnes et des biens dans le cadre de son activité, la société s'appuie sur les critères suivants :

- Une structure capitalistique qui lui permet d'assurer une garantie financière suffisante.
- Des contrats d'assurances couvrant la responsabilité civile exploitation et atteinte à l'environnement souscrits auprès de compagnies d'assurances internationales. Ces contrats garantissent les conséquences pécuniaires liées aux dommages corporels, matériels et immatériels.

2.3.3. *Les activités de contrôle*

♦ **Activités de contrôles menées par les autorités compétentes**

Comme les années passées, les deux sites ont reçu la visite de contrôle et d'inspection effectuée par les autorités administratives. Les rapports de visite concluent à une bonne tenue des installations et documents réglementaires avec quelques corrections mineures à apporter.

Un rapport de réalisation a été transmis aux autorités.

En outre, a été réalisé un audit du système de gestion de la sureté, opéré par la DREAL et une réponse a été apportée en regard des quelques points à améliorer.

♦ **Activités de contrôle menées par nos actionnaires et clients**

Nos actionnaires et clients pétroliers réalisent des audits périodiques pour contrôler nos règles de gestion, la qualité des produits, la métrologie ainsi que nos règles de sécurité.

2.4. **Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires**

2.4.1. *Objectifs et acteurs du contrôle interne relatif à l'information comptable et financière*

♦ **Les objectifs assignés au contrôle interne en matière d'information comptable et financière**

Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière et comptable vise à fournir une assurance raisonnable mais non absolue que les actifs sont protégés et que les transactions sont exécutées avec l'autorisation de la direction, que les actifs sont protégés contre les pertes provenant d'une utilisation ou d'une cession non autorisée, et que les transactions sont réalisées comme autorisées et comptabilisées correctement afin de permettre la préparation des états financiers.

♦ **Les acteurs**

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont mises en œuvre au sein de la société. C'est le Président Directeur Général et la Responsable Comptabilité et Finances qui ont en charge le contrôle de l'information comptable et financière.

2.4.2. La diffusion des informations en interne

♦ Les procédures de contrôle budgétaire

Le conseil du 4ème trimestre de l'année étudie et valide les budgets révisés de l'exercice en cours, ainsi que les budgets prévisionnels de l'exercice suivant, pour la partie fonctionnement et investissements.

Les systèmes de gestion informatisés permettent de suivre en permanence la réalité des frais engagés par rapport au budget prévisionnel. L'analyse des écarts significatifs est fournie à la Direction de la société.

♦ Arrêté semestriel et clôture de fin d'année

Les titres de notre société étant admis aux négociations sur un marché réglementé (EURONEXT), et conformément à l'article L 451-1-2 du code monétaire et financier, notre société publie :

- un rapport financier annuel dans les quatre mois de la clôture comprenant notamment les comptes annuels.
- un rapport financier semestriel dans les trois mois qui suivent la fin du premier semestre comprenant des comptes condensés pour le semestre écoulé.

La comptabilité est établie sous des logiciels qui gèrent :

- la comptabilité générale et auxiliaire
- la trésorerie
- la paie
- les immobilisations

Le service comptable consigne et comptabilise l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables de l'exercice :

- par l'utilisation de systèmes d'information financière, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes qui veillent à leur correcte utilisation,
- par les circuits de documents, qui mettent le service comptable en position prioritaire,
- en respect avec les normes comptables en vigueur.
- tous les ans les chefs de service sont invités à adresser leurs engagements (achats, ventes, litiges...).

Les propositions d'arrêtés des comptes sont faites lors des Conseils d'Administration de la façon suivante :

- en septembre de l'année N pour l'arrêté semestriel de l'exercice N,
- en avril de l'année N+1 pour l'arrêté de l'exercice N.

Lors du Conseil d'Administration d'arrêté des comptes annuels, un projet de bilan et de compte de résultat, ainsi qu'un projet de rapport de gestion sont présentés aux membres du Conseil.

Lors du Conseil d'Administration pour l'arrêté semestriel, un projet de bilan semestriel et de compte de résultat semestriel ainsi qu'un projet de rapport semestriel d'activité sont présentés aux membres du Conseil. Le Commissaire aux Comptes est intervenu, antérieurement à chacun des conseils, pour effectuer sa mission de contrôle et de validation des projets d'arrêtés.

Le Conseil arrête les comptes avant leur publication à l'A.M.F. et leur présentation à l'Assemblée Générale annuelle.

Enfin, chaque fois qu'il convient de recueillir l'agrément du conseil pour une opération spécifique, les administrateurs et le commissaire aux comptes sont réunis sur convocation du Président.

◆ ***Procédures de suivi des engagements hors bilan***

Au moment des arrêtés comptables, les informations nécessaires à l'inventaire des engagements hors bilan sont collectées et vérifiées par la direction financière.

2.4.3. Organisation

◆ ***Procédures de contrôle interne***

La procédure d'engagement de dépenses a été décrite de façon exhaustive. Les autres procédures sont en cours.

◆ ***La séparation des tâches***

La société a établi une grille de séparation des tâches permettant de s'assurer de la correcte ségrégation des fonctions, en particulier concernant les engagements de dépenses et la trésorerie.

◆ ***L'environnement informatique***

La comptabilité est tenue sur un ERP du marché.

Les logiciels de paie et de gestion des immobilisations du marché sont interfacés avec le logiciel comptable

La gestion des stocks est gérée par un logiciel du marché.

La gestion des flux camions est gérée par un logiciel du marché.

2.4.4. Analyse des risques affectant l'information comptable et financière

La société a engagé une démarche d'identification de ses risques majeurs sur ses processus significatifs impactant les états financiers

- Investissements / Immobilisations
- Achats (frais généraux et stocks) / Décaissements
- Ventes / Encaissements
- Gestion des ressources humaines / Paie

L'évaluation du degré de risque ainsi que de l'adéquation et de l'efficacité des contrôles sera déterminée à moyen terme.

2.4.5. Activités de contrôle

◆ ***Investissements / immobilisations***

Le processus en place permet aux décideurs de juger les projets présentés, de maîtriser l'engagement et le suivi des dépenses, de valider la valorisation des immobilisations et d'assurer la préservation des actifs immobilisés.

Un inventaire physique des immobilisations a été réalisé en 2010, les sorties d'actifs ont été prises en compte sur l'exercice.

◆ ***Achats (frais généraux et stocks)***

Le processus en place permet de maîtriser les engagements, de contrôler les dépenses, de prévoir l'adéquation des achats aux besoins de la société et d'obtenir des prestations de qualité au meilleur prix.

Les pouvoirs financiers décrivent les seuils d'autorisation d'ouverture de crédit et d'engagement de dépenses. Un seuil spécifique est prévu pour l'engagement de dépenses par le responsable d'astreinte cadre dans le cadre d'un sinistre.

Un inventaire physique du stock a lieu régulièrement.

♦ ***Ventes (prestations)***

L'activité de la société porte sur l'entreposage, pour le compte de nos clients, de produits pétroliers leur appartenant. Nous sommes équipés d'un système de gestion informatisé, relié aux compagnies pétrolières, permettant un suivi permanent des stocks et des mouvements de produits. Les tarifs sont arrêtés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'autorité concédante.

Le contrôle physique des produits confiés peut être opéré :

- par chaque client entrepositaire, à tout moment de l'exercice.
- par les services des Douanes qui effectuent au moins une fois par an un inventaire physique de chaque produit, se traduisant par un procès-verbal.

Le contrôle de la qualité des produits est suivi régulièrement par nos services, et analysé suivant des plannings réguliers et précis demandés par les clients entrepositaires.

♦ ***Pouvoirs bancaires et gestion des moyens de paiement***

Les opérations auprès des établissements financiers sont restreintes au Président Directeur Général en application de ses pouvoirs.

Les pouvoirs bancaires, approuvés par chaque établissement financier, permettent de contrôler et de maîtriser les mouvements financiers, encaissements et décaissements, en accord avec les procédures internes.

Une procédure interne définit la gestion et le stockage des titres de paiements, garantissant ainsi leur sécurité matérielle et leur suivi d'utilisation.

♦ ***Gestion des ressources humaines / Paie***

Les processus en place permettent notamment de s'assurer de l'autorisation des recrutements, du paiement des salaires ainsi que de l'application correct des paramètres de calcul de la paie.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

visé aux articles L.225-37 et L225-37-4 du code de commerce

Modifiés par l'Ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017

Présenté à l'Assemblée Générale annuelle de juin 2019

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 12 juillet 2017, prise en application de la loi Sapin 2, il a été mis en place un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le présent rapport a été soumis au Conseil d'Administration le 8 avril 2019

Il a également été transmis aux commissaires aux comptes.

1) LA LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL :

▪ Monsieur Patrick BRZOKEWICZ

Président Directeur Général

- Société Les Docks des Pétroles d'Ambès

Président du Conseil

- Société Pétrolière du Bec d'Ambès

Membre

- Commission de Pilotage de la Gironde

Co-président

- de l'Union Maritime et Portuaire de Bordeaux

▪ Entrepôts Pétroliers Régionaux (EPR)

Administrateur

- Société Les Docks des Pétroles d'Ambès -SA

Membre du Comité de Direction

- Dépôt Pétrolier de Lorient - SAS

▪ Monsieur Nicolas FREISZ

TOTAL MARKETING FRANCE : Chef du Département Patrimoine Études Pilotage.

Président

- Dépôt Pétrolier de la Cote d'Azur - DPCA - SAS
- Entrepôt Pétrolier de Dijon - EPD - SAS
- Entrepôt Pétrolier de Valenciennes - EPV- SAS
- Entrepôts Pétroliers Régionaux - EPR – SASU
- Dépôt Pétrolier de Portes les Valences – DPPV – SAS

Administrateur

- Société Pétrolière du Bec d'Ambès - SPBA – SA

Représentant permanent de TOTAL MARKETING FRANCE au Conseil d'Administration de

- Société Européenne de Stockage - SES - SA

Représentant permanent de TOTAL MARKETING FRANCE au Comité de d'orientation de

- Dépôt de Pétrole d'Orléans -DPO – SAS
- Raffinerie du Midi - RM – SARL

Représentant permanent de TOTAL MARKETING FRANCE au Comité de Direction de

- Entrepôt Pétrolier de Lyon - EPL - SAS
- Entrepôt Pétrolier de Port la Nouvelle - EPPLN – SAS

Représentant permanent de TOTAL MARKETING SERVICES au Comité de Direction de

- Société du Dépôt Pétrolier de Nanterre - SDPN - SAS

Représentant permanent des Entrepôts Pétroliers Régionaux au Conseil d'Administration de

- Société Les Docks des Pétroles d'Ambès - DPA – SA

Représentant permanent des Entrepôts Pétroliers Régionaux au Comité de Direction de

- Dépôt Pétrolier de Lorient - DPL - SAS

Membre du Comité de Direction de

- Société du Dépôt de la Pallice - SDLP - SAS
- Dépôt Rouen Petite Couronne – DRPC – SAS

Président de

- Société du dépôt Pétrolier de Nanterre – SDPN – SAS jusqu'au 13 avril 2018

▪ **Société TOTAL MARKETING FRANCE**

Administrateur de

- Société Les Docks des Pétroles d'Ambès – SA
- Dépôts Pétroliers de Fos – SA
- Société des Transports Pétroliers par Pipeline – SA
- Société Pétrolière du Bec d'Ambès – SA
- Société Européenne de Stockage – SA
- Société Anonyme de Gestion des Stocks de Sécurité - SAGESS
- Société de Manutention de Carburants Aviation – SA
- Société du Port de Plaisance de Beaulieu – SA
- Société Maritime de Combustibles Liquides de Boulogne s/ Mer – SA
- La Charbonniere – SA

Membre du Comité des Associés de

- Fuelling Aviation Service - GIE
- Société Immobilière Pétrolière de Gestion - SNC
- Groupement Pétrolier Aviation –SNC

Membre du Comité de Direction de :

- Société Immobilière Pétrolière de Gestion - SNC
- Dépôt Pétrolier de la Côte d'Azur – SAS
- Dépôts Pétroliers de la Corse - SAS
- Dépôt Pétrolier de Portes les Valences – SAS
- Dépôt Pétrolier de Lorient - SAS
- Entrepôt Pétrolier de Dijon – SAS
- Entrepôt Pétrolier de Lyon – SAS
- Entrepôt Pétrolier de Mulhouse – SARL
- Entrepôt Pétrolier de Port la Nouvelle – SAS
- Entrepôts Pétroliers Provençaux – SAS
- Entrepôt Pétrolier de Valenciennes - SAS
- Groupement Pétrolier de St Pierre des Corps – SNC
- Société du Dépôt de La Pallice – SAS
- Société des dépôts pétroliers de la Sarthe – SASU
- Société d'avitaillement et de stockage de carburants aviation – SNC

Membre du Comité d'Orientation de

- Dépôt Pétrolier de Haute Savoie - SAS
- Raffinerie du Midi - SARL
- Dépôt de Pétrole d'Orléans – SAS

▪ **Madame Lucile BADAIRE**

TOTAL MARKETING FRANCE : Chef du Département Supply/Prix

Représentant Permanent de TOTAL MARKETING FRANCE au Conseil d'Administration de

- Société Les Docks des Pétroles d'Ambès - DPA – SA

▪ **Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP)**

Administrateur

- Société Les Docks des Pétroles d'Ambès

▪ **Monsieur Gildas BEAUCHESNE**

CCMP : Directeur Commercial

Représentant permanent de CCMP au Conseil de

- Société Les Docks des Pétroles d'Ambès

▪ **Société ESSO SAF**

Administrateur

- Société Les Docks des Pétroles d'Ambès - DPA
- Société Pétrolière du Bec d'Ambès - SPBA
- Société de Manutention de Carburants Aviation - SMCA

- Société Anonyme de Gestion des Stocks de Sécurité - SAGESS
- Société des Transports Pétroliers par Pipelines - TRAPIL
- Société du Pipeline Méditerranée Rhône - SPMR
- Société du Pipeline Sud Européen -SPSE

Membre du Comité d'Orientation

- Raffinerie du Midi - RM
- Dépôts Pétroliers Côtiers - DPC
- Dépôt de Pétrole d'Orléans – DPO

Membre du Comité de Direction

- Dépôt Pétrolier de la Cote d'Azur – DPCA
- Société de Pipeline de la Raffinerie de Lorraine – SPLRL
- Société Havraise de Manutention des Produits Pétroliers - SHMPP
- Société de Gestion de Produits Pétroliers - SOGEPP
- Entrepôt Pétrolier de MULHOUSE – EPM
- Groupement Pétrolier de St Pierre des Corps - GPSPC
- Service Aviation Paris – SAP Orly
- Société Immobilière Pétrolière de Gestion - SIPG
- Société Pétrolière du Val de Marne - SPVM
- Groupement Pétrolier d'Aviation - GPA

Membre de Comité d'Administration de SAS

- Aéroconstellation Fuelling Services – ACFS jusqu'au 1^{er} juin 2018

▪ **Monsieur Marc HANOT**

ESSO SAF : Chef du Service Gestion des Joint-Ventures, Division Logistique Fuels France

Administrateur

- Société Pétrolière du Bec d'Ambès – SPBA
- Société Pétrolière du Rhône – SPR
- Société du Pipeline Sud-Européen - SPSE

Représentant permanent de ESSO SAF au Conseil de

- Société Les Docks des Pétroles d'Ambès - DPA
- Société de Manutention de Carburants Aviation - SMCA

Représentant permanent d'ESSO SAF au Comité de Direction

- Groupement Pétrolier de Saint-Pierre-des-Corps – GPSPC
- Société Havraise de Manutention de Produits Pétroliers - SHMPP
- Société de Gestion de Produits Pétroliers - SOGEPP

Représentant permanent d'ESSO SAF au Comité d'Orientation

- Dépôt de Pétrole Côtier - DPC
- Dépôt de Pétrole d'Orléans - DPO
- Raffinerie du Midi - RM

▪ **Société Auxiliaire de Gestion de Participations (SOGEPA)**

Administrateur de

- Société Les Docks des Pétroles d'Ambès - SA -
- Dépôts Pétroliers de Fos – SA -
- Société Maritime de Combustibles Liquides de Boulogne s/Mer - SA -

Membre du Comité de Direction de

- Dépôt Pétrolier de Lorient
- Entrepôt Pétrolier de Lyon
- Entrepôt Pétrolier de Puget sur Argens

▪ **Madame Isabelle BOURDAIS**

TOTAL MARKETING SERVICES : Contrôleur financier

Représentant Permanent de la Société Auxiliaire de Gestion de Participations au Conseil d'Administration de

- Société Les Docks des Pétroles d'Ambès - DPA- SA

Administrateur suppléant de

- TOTAL CHILE SA

Directrice du Conseil d'Administration de

- TOTAL MARINE FUELS

Rémunération des mandataires sociaux :

La société ne verse pas de rémunération à ses mandataires sociaux.

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux et administrateurs (L.225-37.3 c.com)

Aucun mandataire social ni administrateur ne perçoit directement de la société, une rémunération (fixe ou variable) ou d'avantage en nature. La société ne verse également aucun jeton de présence.

La société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à la raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.

Par ailleurs, le PDG perçoit une rémunération de sa société d'origine au titre de ses fonctions opérationnelles exercées chez DPA.

2) CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSEE, ENTRE, D'UNE PART, L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10% D'UNE SOCIETE ET D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIETE DONT LA PREMIERE POSSEDE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PLUS DE LA MOITIE DU CAPITAL, A L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES :

Une convention a été signée en 2018 entre DPA et Total Marketing France concernant la mise à disposition de Mr Patrick Brzokewicz, directeur de site.

3) TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR L'APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 ET L.225-129-2 ET FAISANT APPARAITRE L'UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE :

Il n'y a pas eu de délégation accordée par l'assemblée générale pour le Conseil d'Administration pour une augmentation de capital.

4) CHOIX DE LA MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE :

Le Conseil d'Administration n'a pas souhaité dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Le Président Directeur Général assume les deux fonctions et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

5) LA COMPOSITION ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

5.1.1. La composition du Conseil

Le Conseil d'Administration est composé de 6 membres, une personne physique et cinq personnes morales :

Personnes physiques

Monsieur Patrick BRZOKEWICZ

Né le 29/07/1959 à Casablanca (Maroc), de nationalité française. Ingénieur de formation (Ecole Supérieure de Chimie de Marseille).

Il a commencé sa carrière chez ESSO SAF, en 1985, en tant qu'Ingénieur Service Technique Unités à la raffinerie de Fos/Mer. Puis en 1988, il assure la fonction de Chef du Centre de Maintenance Réseau (La Défense).

Il a rejoint le groupe ELF en 1989 pour occuper différents postes chez ELFANTARGAZ .

Patrick BRZOKEWICZ rejoint le groupe TOTAL, après la fusion de ce dernier avec ELF en 2002, en tant que Directeur Délégué Régional de TOTALGAZ Nantes.

Son dernier poste occupé avant son arrivée chez DPA était Directeur des Opérations Aviation, basé à la Défense, chez AIR TOTAL où il avait la responsabilité des opérations des dépôts aéroportuaires.

Actuellement détaché par TOTAL MARKETING FRANCE.

En complément de la poursuite au sein de DPA de ses fonctions exercées précédemment, il dirige la société, ses couts sont refacturés à la société.

Personnes morales

La liste des administrateurs personnes morales figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Nom	Mandat	AG Date de 1^{ère} nomination	Date de fin de mandat	Nombre d'actions détenues
ENTREPOTS PETROLIERS REGIONAUX (EPR) Représentés par : Mr Nicolas FREISZ	Membre du Conseil d'Administration	Juin 1988	Juin 2022 Durée 4 ans	Société : 52445 RP : 0
ESSO SAF Représenté par : Mr Marc HANOT	Membre du Conseil d'Administration	Juin 1973	Juin 2021 Durée 4 ans	Société : 9780 RP : 0
SOCIETE AUXILIAIRE DE GESTION DE PARTICIPATIONS (SOGEPa) Représentée par : Madame Isabelle BOURDAIS	Membre du Conseil d'Administration	Juin 2011	Juin 2021 Durée 4 ans	Société : 10 RP : 0
TOTAL Marketing France Représenté par : Madame Lucile BADAIRE	Membre du Conseil d'Administration	Juin 2015	Juin 2022 Durée 4 ans	Société : 12113 RP : 0
COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE (CCMP) Représentée par : Mr Gildas BEAUCHESNE	Membre du Conseil d'Administration	Juin 2007	Juin 2021 Durée 4 ans	Société : 11701 RP : 0

Conflit d'intérêt

Lors du Conseil d'Administration du 08/04/2009, le président avait soulevé la question de l'éventuel conflit d'intérêt qui pouvait se poser pour l'administrateur de la société Esso dans le cadre de la procédure judiciaire relative au sinistre du 12/01/2007 sur le site SPBA d'Ambès.

Le Conseil d'Administration a jugé que le conflit d'intérêt ne s'est pas avéré au cours de l'année 2018

5.1.2. Le rôle du Conseil

Les missions principales dévolues au Conseil d'Administration sont l'examen des états financiers, l'approbation des budgets annuels et des tarifs appliqués aux usagers. C'est lors des Conseils que sont discutées et validées les orientations stratégiques.

5.1.3. La convocation des membres du Conseil et la tenue des réunions

Conformément aux statuts, les administrateurs ont été convoqués régulièrement avant chaque réunion, par courrier ou par messagerie électronique. Les réunions se sont tenues au siège social à Bassens.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil s'est réuni trois fois. Le taux de présence sur l'année 2018 a été de 88.89 %.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs, leur ont été communiqués au moins huit jours avant les réunions.

Un procès-verbal a été établi lors de chaque réunion. Il a été envoyé à chaque administrateur pour validation, et a fait l'objet d'une approbation définitive lors de la réunion suivante.

5.1.4. La convocation des commissaires aux comptes

Conformément à l'article L823-17 du code de commerce, le commissaire aux comptes a été convoqué par lettre recommandée aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels et annuels. De plus le commissaire aux comptes a été informé de la tenue de toutes les autres réunions du conseil.

5.1.6. Règlement intérieur

Le règlement intérieur du conseil d'administration, disponible au siège social, a été approuvé lors du Conseil du 23 juillet 2009. Lors de sa réunion du 7 avril 2011, le Conseil a modifié les articles suivants :

- Articles 3 - Réunions du Conseil : nombre minimal de réunions porté à 3
- Articles 4 – Comités : Harmonisation avec les statuts de la nomination des Comités.

5.1.7. Les principales décisions adoptées

Outre les décisions d'arrêtés des comptes semestriels et annuels et la validation des différents communiqués à publier par DPA dans le cadre de sa communication réglementaire, le conseil a pris les décisions suivantes :

- Approbation des budgets révisés 2018 et prévisionnels 2019,
- Approbation des nouveaux tarifs 2019,

5.1.8. Evaluation des travaux du Conseil

Les administrateurs ont réalisé, avec le Président, une évaluation de leurs travaux au cours de cette année 2018 :

- Les réunions du Conseil ont été organisées avec suffisamment de délai de prévenance, ce qui a permis à chaque administrateur de pouvoir s’y préparer ;
- Les sujets évoqués en réunion ont été suffisamment bien documentés, ce qui a permis à chaque administrateur de pouvoir participer au débat et se prononcer en toute connaissance de cause ;
- Chaque administrateur a reçu la même information, et a pu obtenir tous les compléments d’informations qui lui semblaient nécessaires ;
- Les débats et les temps de paroles ont été bien gérés par le Président du Conseil ce qui a permis à chacun de pouvoir s’exprimer.

En conclusion, les administrateurs sont satisfaits du déroulement des réunions du Conseil d’Administration au cours de l’année.

5.2. Organisation et fonctionnement des comités spécialisés

Le conseil d’administration a été assisté dans ses prises de décisions par les instances suivantes :

- Comité d’Audit
- Comité financier

5.2.1. Le Comité d’Audit

Conformément à l’article L 823-19 du code de commerce, le Conseil d’Administration, réuni en Comité d’Audit, est notamment chargé d’assurer le suivi :

- du processus d’élaboration de l’information financière,
- de l’efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels par le commissaire aux comptes,
- de l’indépendance des commissaires aux comptes.

Les membres du Comité d’Audit se sont réunis en début de séance du Conseil d’Administration le 14 septembre 2018 pour l’arrêté des comptes semestriels et le 8 avril 2019 pour l’arrêté des comptes 2018.

Les administrateurs ont assisté à cette réunion, lors de laquelle le Comité a pu obtenir des services financiers et des commissaires aux comptes, toutes les informations nécessaires à l’exécution de sa mission.

Le Président du Comité a présenté au Conseil d’Administration, le compte rendu et les conclusions de la mission du Comité.

5.2.2. Le comité financier

Il est composé de trois membres appartenant aux services comptables et financiers des principaux actionnaires.

Le comité s’est réuni une fois pour l’arrêté des comptes annuels et pour l’analyse de la situation financière de la société.

6) REPRESENTATION EQUILIBREE DES HOMMES ET DES FEMMES :

Le Conseil d’Administration est composé de deux femmes et de quatre hommes.

7) EVENTUELLES LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL :

Le Conseil d'Administration n'a pas limité les pouvoirs du Directeur Général.

8) CODE DE REFERENCE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE :

Référentiel de gouvernance

En matière de code de gouvernement d'entreprise, à la suite de l'étude menée depuis 2014, notre société se réfère désormais au Code MIDDLENEXT. Le Code de gouvernance MIDDLENEXT s'adresse aux sociétés cotées de tailles moyenne et petite, catégorie dans laquelle entre DPA.

Les dispositions de ce code sont ainsi adaptées aux spécificités de DPA.

Après lecture et analyse des différents items du code MIDDLENEXT, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa séance du 8 avril 2016, que DPA appliquerait les règles du code MIDDLENEXT, à l'exception de la présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration.

En effet, compte tenu de la taille de DPA, de l'actionnariat lié à nos métiers, il a été décidé de ne pas nommer d'administrateurs indépendants.

♦ Comité d'Audit

Lors de sa réunion du 23 juillet 2009, le Conseil d'Administration a décidé que le Conseil d'Administration prendra en charge les fonctions de Comité d'Audit.

9) PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 28 des statuts.

Les statuts sont disponibles au siège social sur demande de l'actionnaire et sur le site internet de la société.

Informations en matière d'offre publique

(Article L.225-37-4 du Code de commerce).

Nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital de la société et toutes informations en la matière est décrite dans le rapport de gestion,
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote,
- à la connaissance de la société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires,
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux,
- il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier,
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales,
- en matière de pouvoirs du conseil d'administration, aucune délégation de pouvoir n'est en cours de validité à la date du présent rapport,

- la modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires,

LE PRESIDENT DU CONSEIL

Patrick BRZOKEWICZ

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2018

A C T I F	31-déc-18			31-déc-17
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
DOMAINE PRIVE				
Immobilisations incorporelles	286 407	285 772	635	6 825
Immobilisations corporelles	845 561	721 056	124 505	113 915
DOMAINE CONCEDE APPORT CONCEDANT				
Immobilisations incorporelles				
Constructions sur sol d'autrui	48 101	48 101		
Installations techniques, matériels et outillages	474 139	474 139		
Autres immobilisations corporelles	107 410	107 410		
DOMAINE CONCEDE APPORT CONCESSIONNAIRE				
Immobilisations incorporelles	751 991	624 686	127 305	169 308
Constructions sur sol d'autrui	4 740 603	153 801	4 586 803	4 584 838
Installations techniques, matériels et outillages	56 959 673	21 208 316	35 751 357	35 379 566
Autres immobilisations corporelles	5 320 000	395 735	4 924 265	4 890 049
IMMOBILISATIONS EN COURS	910 149		910 149	662 404
S / Total	70 444 034	24 019 016	46 425 018	45 806 906
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Prêts	151 482		151 482	147 597
Dépôts et cautionnements	3 912		3 912	3 912
S / Total	155 394		155 394	151 509
TOTAL I	70 599 428	24 019 016	46 580 412	45 958 415
ACTIF CIRCULANT				
Stocks de matières	349 715	233 727	115 988	168 771
Créances clients	2 043 004		2 043 004	1 838 767
Autres créances	983 729		983 729	966 321
Disponibilités	1 143 875		1 143 875	898 082
Placements trésorerie	15 000 000		15 000 000	13 850 000
S / Total	19 520 322	233 727	19 286 595	17 721 940
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	37 260		37 260	375 624
Charges à étaler				
TOTAL II	19 557 582	233 727	19 323 855	18 097 563
TOTAL GENERAL	90 157 010	24 252 743	65 904 267	64 055 979

P A S S I F	(avant répartition)	31-déc-18	31-déc-17
CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES			
Capital social (entièrement amorti)		748 170	748 170
Primes d'émission et de fusion		15 053	15 053
Ecarts de réévaluation		17 082	17 082
Ecarts de réévaluation (1976)		2 539 861	2 541 653
Réserve légale		74 817	74 817
Réserves réglementées			
Réserves extraordinaires		223 451	223 451
Réserves ordinaires		13 857 981	13 096 729
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		2 932 509	3 695 252
Subvention d'équipement			
Provision spéciale de réévaluation			
Amortissements dérogatoires			
TOTAL I		20 408 924	20 412 207
DROITS DU CONCEDANT			
Amortissements de caducité		34 396 547	32 344 599
Amortissements de caducité transférés en capital		-748 170	-748 170
Apport du Concédant à titre gratuit			
TOTAL II		33 648 377	31 596 429
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour grosses réparations		4 886 831	5 127 660
Fonds de renouvellement des installations concédées		3 319 446	3 980 354
Autres provisions pour risques et charges		404 089	384 643
TOTAL III		8 610 366	9 492 657
AUTRES DETTES			
Emprunts divers			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		903 125	1 593 137
Dettes fiscales et sociales		2 251 903	936 610
Dettes diverses		28 239	24 939
S / Total		3 183 267	2 554 686
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance		53 333	
TOTAL IV		3 236 600	2 554 686
TOTAL GENERAL		65 904 267	64 055 979

COMPTE DE RESULTAT	2018 31 décembre	2017 31 décembre
PRESTATIONS DE SERVICES	16 399 420	15 968 125
AUTRES PRODUITS	2 026	4 089
REPRISE DE PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS	1 088 927	658 557
TRANSFERTS DE CHARGES	4 550	
PRODUITS D'EXPLOITATION	17 494 922	16 630 771
ACHATS DE MATIERES STOCKEES	580 480	495 062
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	3 555 338	3 238 853
IMPOTS ET TAXES	1 258 819	622 323
SALAIRES ET TRAITEMENTS	2 018 240	1 947 658
INTERESSEMENT	185 053	234 215
CHARGES SOCIALES	943 100	1 058 717
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	828 460	892 909
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE CADUCITE	2 132 431	2 033 522
DOTATION AUX PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT	8 158	9 956
DOTATION AUX PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS	772 371	796 700
DOTATION AUX PROVISIONS POUR CHARGES	52 444	58 640
AUTRES CHARGES	0	1
REDEVANCES DE CONCESSION ET REDEVANCES PORTUAIRES	769 401	755 613
CHARGES D'EXPLOITATION	13 104 295	12 144 167
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 390 627	4 486 604
PRODUITS DE PARTICIPATION		
AUTRES INTERETS	37 840	31 577
PRODUITS FINANCIERS	37 840	31 577
INTERETS SUR EMPRUNTS		694
INTERETS DIVERS		
CHARGES FINANCIERES		694
RESULTAT FINANCIER	37 840	30 882
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	4 428 467	4 517 487
SUR OPERATIONS DE GESTION		22 014
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	12 441	176 040
REPRISES SUR PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS	701 131	780 266
PRODUITS EXCEPTIONNELS	713 571	978 320
SUR OPERATIONS DE GESTION	678 696	
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	168 667	2 045
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	847 363	2 045
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-133 791	976 274
RESULTAT AVANT IMPOTS	4 294 676	5 493 761
PARTICIPATION		
IMPOTS SUR LES SOCIETES	1 362 167	1 798 509
RESULTAT NET	2 932 509	3 695 252

ANNEXE

I. INFORMATION RELATIVE AU CONTRAT DE GERANCE ENTRE DPA ET LE GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX

Le contrat de gérance conclu le 5 juin 1967 entre le Port autonome de Bordeaux (auquel le Grand port maritime de Bordeaux – GPMB s’est substitué) et DPA expirera le 31 mai 2032.

Au terme du contrat de gérance, les aménagements, ouvrages et appareils à caractère immobilier que DPA aura acquis, construits ou mis en place au titre du contrat devront être remis gratuitement au GPMB, en bon état d’entretien et seront de plein droit la propriété du GPMB.

Compte tenu des réformes législatives et réglementaires intervenues en 2016-2017 dans le domaine des contrats d’occupation du domaine public et des contrats de concession, la prolongation de la durée du contrat de gérance (conclu initialement pour une durée de 50 ans augmentée de 15 ans en 1991) paraît très difficilement envisageable au-delà de 2032.

En raison de ces mêmes réformes, la réattribution par le GPMB de l’exploitation des dépôts publics d’hydrocarbures de Bayon et de Bassens et de l’oléoduc les reliant devra a priori être précédée d’une procédure de publicité et de mise en concurrence (sauf à ce que le GPMB décide de mettre fin à cette activité et d’affecter les sites concernés à d’autres usages). DPA pourra être candidat à ce nouveau contrat, sans disposer d’un droit particulier à son renouvellement.

Dans le cadre du nouveau contrat à conclure pour l’exploitation des sites, le GPMB pourra définir des conditions techniques et financières (notamment en termes de redevances dues par l’exploitant) différentes de celles actuellement applicables.

Si un autre candidat à ce nouveau contrat devait être sélectionné à l’issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence conduite par le GPMB, la disparition de l’objet social de DPA emporterait la cessation de son activité.

II. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels au 31 décembre 2018 ont été élaborés dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d’établissement et de présentation des comptes annuels.

Il a été tenu compte dans la présentation des états financiers, des particularités résultant de notre statut de concessionnaire du Grand Port Maritime de Bordeaux auquel nous remettons gratuitement, en 2032, l'ensemble des installations faisant partie du domaine concédé à BAYON et à BASSENS.

Dans ce contexte, le concessionnaire est tenu d’assurer les travaux de renouvellement et de gros entretiens des immobilisations servant à l’exploitation des sites de Bayon et Bassens.

1) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles regroupent l'ensemble des logiciels informatiques amortis en linéaire sur une durée de 1 à 7 ans.

2) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le statut particulier des sociétés concessionnaires entraîne le découpage des immobilisations corporelles de la société en deux catégories :

- Immobilisations du domaine Privé : regroupent l'ensemble des biens qui resteront la propriété du concessionnaire à la fin du contrat de concession.
- Immobilisations du domaine Concédé : regroupent l'ensemble des biens qui seront rendus au concédant à la fin du contrat de concession sans contrepartie financière.

2.1) **DOMAINE PRIVE**

Les immobilisations du domaine privé sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition.

Les durées d'amortissement pratiquées sur ces biens sont les suivantes :

- Logiciel informatique : linéaire entre 1 à 5 ans.
- Matériel et Outillage : linéaire entre 5 et 10 ans.
- Matériel de transport : linéaire entre 5 et 10 ans.
- Mobilier, machines de bureau : linéaire entre 5 et 10 ans.

2.2) **DOMAINE CONCEDE**

Les immobilisations du domaine concédé sont comptabilisées à leur coût d'acquisition à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent au bilan à leur valeur réévaluée (réévaluation légale).

Les immobilisations du domaine concédé se décomposent en deux catégories :

- **Immobilisations non renouvelables :**

Par nature, ce sont les immobilisations qui ne nécessiteront pas de remplacement pour maintenir leur potentiel productif durant la concession, eu égard à la durée de la concession, la durée de vie du bien dépassant la date de fin du contrat de concession.

- **Immobilisations renouvelables :**

Regroupent toutes les immobilisations du domaine concédé dont la durée de vie est inférieure au nombre d'années restant à courir jusqu'à la date de fin de concession.

2.2.1) ***Amortissements pratiqués :***

Amortissement de caducité : il est pratiqué sur la totalité des biens concédés afin de permettre la reconstitution, en fin de concession, des capitaux propres investis dans le domaine concédé. Il est calculé linéairement sur la durée de la concession restant à courir à la date d'achat du bien.

Il s'applique de la façon suivante :

- Immobilisations non renouvelables : sur le coût d'achat.
- Immobilisations renouvelables : pour le premier bien sur son coût d'achat, pour le suivant sur la différence entre son coût d'achat et la valeur du bien qu'il remplace.

Amortissement industriel : il ne s'applique qu'aux immobilisations renouvelables.

Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

- Constructions : amortissement linéaire de 10 à 30 ans.
- Installations techniques, matériel et outillage : linéaire entre 5 et 30 ans.
- Agencement, aménagement constructions : linéaire sur 20 ans.

2.2.2) Provision pour renouvellement :

Afin d'étaler sur la durée de la concession le coût de remplacement d'un bien, la société a établi un plan de renouvellement de ses biens. Les plans de renouvellement portent sur la majeure partie des biens identifiables entièrement renouvelables.

Les provisions pour renouvellement des immobilisations sont mises à jour à chaque clôture à partir notamment des analyses techniques et des travaux effectués. Les provisions devenues sans objet sont reprises en résultat exceptionnel.

A la fin de chaque exercice, une provision est constatée sur la base de la différence entre le coût estimé de renouvellement du bien et sa valeur d'achat d'origine, jusqu'à la date de renouvellement définie dans le plan.

La dotation de l'exercice est évaluée en tenant compte d'un coefficient égal au quotient du nombre d'années d'utilisation du bien, depuis sa mise en service sur sa durée de vie totale.

Dans le cas du renouvellement d'un bien provisionné, la provision antérieurement dotée est reprise en compte de résultat, soit sur la durée de vie du nouveau bien si il est renouvelable, soit sur la durée restante de la concession si le nouveau bien est non renouvelable.

Dans le cas où la provision de renouvellement constituée serait supérieure au coût de remplacement de l'immobilisation, la quote-part de provision est reprise intégralement.

Dans le cas de sortie de l'actif d'un bien sans renouvellement, la provision antérieurement dotée est reprise en compte de résultat sur l'exercice de la sortie.

Suite au travail réalisé sur le dépôt de Bayon, la société a entamé une réflexion sur les durées de vie des biens actifs restants au 31/12/2013, afin de revoir sa politique d'amortissement et de renouvellement avec l'impact induit sur les provisions.

Au 31 décembre 2018, la société a décidé de reprendre les provisions devenues sans objet sur certaines catégories de biens.

L'impact financier sur l'exercice 2018 est un produit exceptionnel de 619 451 €.

3) IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Elles sont inscrites au bilan à leur valeur historique.

Elles comprennent en particulier les prêts consentis dans le cadre de la participation à l'effort de construction. Ces prêts sont remboursables sur une durée de 20 ans.

4) ACTIF CIRCULANT

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût d'acquisition. Des provisions sont constituées le cas échéant pour constater une dépréciation.

Les créances de l'actif circulant sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5) AUTRES FONDS PROPRES : DROITS DU CONCEDEANT

Le compte "droits du concédant" enregistre la contrepartie des opérations faites dans le cadre de la concession. Il correspond au cumul des amortissements de caducités pratiqué sur les biens du domaine concédé et de la valeur nette comptable des biens apportés par le concédant. Son montant est diminué de la valeur du capital amorti pour 748 170 €.

6) PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont constituées pour couvrir des risques et charges, nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours, rendent probables.

Les provisions pour risques et charges comprennent en particulier :

- Les provisions pour renouvellement des immobilisations du domaine concédé. L'avis 2000-10 du CNC exclut les provisions pour renouvellement du champ d'applications du règlement n° 2002-06, relatif aux passifs.
- Les provisions pour grosses réparations afférentes aux programmes pluriannuels de vérification des bacs d'hydrocarbures sont comptabilisées en conformité avec le règlement 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs.
Ces provisions sont estimées à partir de l'analyse des coûts encourus. Dans le cadre de ces inspections décennales, les provisions pour grosses réparations sont dotées linéairement sur 10 années pour les bacs d'hydrocarbures et 6 années pour le pipe.
- Les primes « long service » attribuées aux personnels suivant leur ancienneté dans l'entreprise, sont comptabilisées en conformité avec la recommandation 03-R-01 du CNC sur les engagements sociaux de l'entreprise.

III. COMPLEMENT D'INFORMATIONS

VARIATIONS IMMOBILISATIONS BRUTES

VARIATIONS IMMOBILISATIONS BRUTES	SOLDE AU 31/12/2017	ACQUISITIONS	TRANSFERTS AJUSTEMENTS
DOMAINE PRIVE			
Immobilisations incorporelles	285 561	846	
Immobilisations corporelles	794 858	56 658	
Total domaine privé	1 080 418	57 504	
DOMAINE CONCEDE			
APPORT DU CONCEDANT			
Immobilisations incorporelles			
Constructions sur sol d'autrui	48 101		
Installations techniques spécialisées	474 139		
Autres immobilisations corporelles	107 410		
Sous total	629 650		
APPORT DU CONCESSIONNAIRE			
Immobilisations incorporelles	728 078	23 913	
Constructions sur sol d'autrui	4 738 639	15 833	
Installations techniques spécialisées	56 200 055	1 167 813	
Autres immobilisations corporelles	5 289 674	101 228	
Sous total	66 956 447	1 308 786	
Total domaine concédé	67 586 096	1 308 786	
SOUS TOTAL IMMOBILISATIONS	68 666 515	1 366 290	
IMMOBILISATIONS EN COURS	662 404	1 614 035	-1 366 290
TOTAL IMMOBILISATIONS	69 328 919	2 980 325	-1 366 290
	CESSIONS	COMPTE DU CONCEDANT	SOLDE AU 31/12/2018
DOMAINE PRIVE			
Immobilisations incorporelles			286 407
Immobilisations corporelles	5 954		845 561
Total domaine privé	5 954		1 131 968
DOMAINE CONCEDE			
APPORT DU CONCEDANT			
Immobilisations incorporelles			
Constructions sur sol d'autrui			48 101
Installations techniques spécialisées			474 139
Autres immobilisations corporelles			107 410
Sous total			629 650
APPORT DU CONCESSIONNAIRE			
Immobilisations incorporelles			751 991
Constructions sur sol d'autrui	13 868		4 740 603
Installations techniques spécialisées	408 195		56 959 674
Autres immobilisations corporelles	70 902		5 320 000
Sous total	492 965		67 772 268
Total domaine concédé	492 965		68 401 918
SOUS TOTAL IMMOBILISATIONS	498 919		69 533 885
IMMOBILISATIONS EN COURS			910 149
TOTAL IMMOBILISATIONS	498 919		70 444 034

VARIATIONS AMORTISSEMENTS

VARIATIONS AMORTISSEMENTS	SOLDE AU 31/12/2017	DOTATIONS	CESSIONS
DOMAINE PRIVE			
Immobilisations incorporelles	278 736	7 036	
Immobilisations corporelles	680 942	44 904	4 791
Total domaine privé	959 678	51 940	4 791
DOMAINE CONCEDE			
APPORT DU CONCEDANT			
Immobilisations incorporelles			
Constructions sur sol d'autrui	48 101		
Installations techniques spécialisées	474 139		
Autres immobilisations corporelles	107 410		
Sous total	629 650		
APPORT DU CONCESSIONNAIRE			
Immobilisations incorporelles	558 770	65 916	
Constructions sur sol d'autrui	153 801		
Installations techniques spécialisées	20 820 489	695 192	306 160
Autres immobilisations corporelles	399 624	15 412	19 301
Sous total	21 932 684	776 520	325 462
Total domaine concédé	22 562 334	776 520	325 462
Total immobilisations	23 522 012	828 460	330 253

	TRANSFERTS AJUSTEMENTS	REPRISES	SOLDE AU 31/12/2018
DOMAINE PRIVE			
Immobilisations incorporelles			285 772
Immobilisations corporelles			721 056
Total domaine privé			1 006 827
DOMAINE CONCEDE			
APPORT DU CONCEDANT			
Immobilisations incorporelles			
Constructions sur sol d'autrui			48 101
Installations techniques spécialisées			474 139
Autres immobilisations corporelles			107 410
Sous total			629 650
APPORT DU CONCESSIONNAIRE			
Immobilisations incorporelles			624 686
Constructions sur sol d'autrui			153 801
Installations techniques spécialisées		1 204	21 208 316
Autres immobilisations corporelles			395 735
Sous total		1 204	22 382 538
Total domaine concédé		1 204	23 012 188
Total immobilisations		1 204	24 019 015

REEVALUATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

1°) IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

	VALEUR EN COUT HISTORIQUE	REEVALUATION	VALEUR REEVALUEE
Valeurs Brutes	1 702 857	959 843	2 662 699
Amortissements cumulés	1 702 857	959 843	2 662 699
Valeurs Nettes	0	0	0

2°) IMMOBILISATIONS NON AMORTISSABLES

L'écart de réévaluation des immobilisations non amortissables est de 2 556 943 €.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Ce poste comprend :

Un prêt à Action Logement d'un montant de 145 196 €. Nous avons, au cours de l'exercice, perçu la somme de 4 467 € au titre du remboursement du prêt de l'année 1998 et versé 8 341 € de prêt au titre de 2018.

Les prêts accordés au personnel de la société en avril 2018, afin de participer à l'augmentation de capital de la société TOTAL s'élèvent à 21 557 €. Les remboursements effectués au cours de l'année se sont élevés à 21 547 €. Le précédent prêt accordé au personnel d'un montant de 18 726€ afin de participer à l'augmentation de capital de la société TOTAL en 2017 a été totalement remboursé.

STOCKS MATIERES

Les stocks de matières se décomposent de la façon suivante :

	Valeur brute	Dépréciation
Emulseurs	286 137	233 727
Additifs et colorants	61 277	
Azote	<u>431</u>	<u> </u>
	349 715	233 727

Un complément de dépréciation pour les émulseurs, pour tenir compte de la durée de vie de 5 ans, a été comptabilisé au compte de résultat dans le poste provisions pour charges d'exploitations à hauteur de 25 471 €. Une reprise de provision a été constatée pour 18 848 €.

ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

La totalité des créances est à échéance de moins d'un an.

CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES

	SOLDE AU 31/12/2017	RESULTATS			Autres mouvements
		EXERCICE	AFFECTATION EXERCICE		
			DIVIDENDES	AUTRES	
Capital amorti	748 170				
Primes d'émission et de fusions	15 053				
Ecarts de réévaluation	2 558 735				
Réserve légale	74 817				
Réserves réglementées					
Réserves extraordinaires	223 451				
Réserves ordinaires	13 096 729			761 252	
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice antérieur					
Résultat de l'exercice	3 695 252	2 932 509	-2 934 000	-761 252	
Subvention d'investissement					
Provision spéciale de réévaluation					
TOTAL CAPITAUX PROPRES	20 412 207	2 932 509	-2 934 000		

Droits du concédant					
Amortissements de caducité	32 344 599				
Amortis. Transférés en capital	-748 170				
Apport du Concédant à titre gratuit					
TOTAL DROITS DU CONCEDANT	31 596 429				

	PROVISIONS		SUBVENTIONS		SOLDE AU 31/12/2018
	DOTATION	REPRISE	RECUES	AMORTIS.	
Capital amorti					748 170
Primes d'émission et de fusions					15 053
Ecarts de réévaluation		1 792			2 556 943
Réserve légale					74 817
Réserves réglementées					
Réserves extraordinaires					223 451
Réserves ordinaires					13 857 981
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice antérieur					
Résultat de l'exercice					2 932 509
Subvention d'investissement					
Provision spéciale de réévaluation					
TOTAL CAPITAUX PROPRES		1 792			20 408 924

Droits du concédant					
Amortissements de caducité	2 132 431	80 482			34 396 547
Amortis. Transférés en capital					-748 170
Apport du Concédant à titre gratuit					
TOTAL DROITS DU CONCEDANT	2 132 431	80 482			33 648 377

Le capital social est composé de 97 800 actions au nominal de 7,65 €. Il a été entièrement remboursé au cours des années 1968 à 1983. La valeur portée au passif du bilan correspond à une quote-part des droits du concédant.

TABLEAU DES PROVISIONS

DESIGNATIONS	2017 31-déc	DOTATION S EXERCICE	REPRISES EXERCICE		2018 31-déc
			UTILISEES	NON UTILISEES	
Provisions pour grosses réparations	5 127 660	772 371	1 013 200		4 886 831
Provisions pour renouvellement des immobilisations concédées	3 980 354	8 158	49 615	619 451	3 319 446
Provisions pour litiges					
Provisions pour prime long service	317 976	26 703	7 257		337 422
Provisions pour autres charges	66 667				66 667
S / T PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	9 492 657	807 232	1 070 072	619 451	8 610 366
Provisions pour dépréciation des stocks	226 834	25 741	18 848		233 727
Provisions pour dépréciation des créances					
CUMUL DES PROVISIONS	9 719 491	832 973	1 088 920	619 451	8 844 093

1. Les primes «long service» octroyées aux personnels après 20, 25, 30, 35 et 40 ans d'ancienneté dans la société ont été provisionnées sur la base des plans de carrière individualisés conformément aux dispositions du règlement CRC 2004-03 du 4 mai 2004 relatif aux médailles du travail.

Les principales hypothèses retenues sont :

- Taux de rotation du personnel négligeable.
- Taux de charges sociales de 48 %.
- Taux d'évolution de 1.58%.

2. Le coût de renouvellement des immobilisations est provisionné sur la base des plans de renouvellement individualisés.

Les reprises de provisions pour renouvellement de 49 615 €, correspondent à des provisions reprises dans le cadre de renouvellement de biens immobilisés ou devenues sans objet suite à des sorties d'actifs immobilisés.

3. Une reprise de provisions pour renouvellement exceptionnelle a été comptabilisée à hauteur de 619 451 € pour les provisions devenues sans objet.
4. Le coût des grosses réparations sur les immobilisations est provisionné sur la base des programmes pluriannuels de vérification des bacs.

TABLEAU DES ECHEANCES DES DETTES

	MONTANT AU 31/12/2018	DEGRE D'EXIGIBILITE DU PASSIF		
		A MOINS DE 1AN	DE 1 A 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	903 125	903 125		
Dettes fiscales et Sociales	2 251 903	2 251 903		
Dettes diverses	28 239	28 239		
TOTAL	3 183 267	3 183 267		

CREANCES ET DETTES SOCIETES LIEES

	Créances 1 an au plus	Dettes 1 an au plus
Créances clients	1 321 950	
Dettes fournisseurs		34 975

DETAIL DES CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

	<u>Charges à payer</u>	<u>Produits à recevoir</u>
Fournisseurs	233 247	
Personnel	409 039	
Organismes sociaux	285 227	
Impôts et Taxes	807 585	322 217
TOTAL	1 735 098	322 217

Dans les impôts et taxes à payer, le montant de 807 585 € représente les taxes foncières à payer avec les bases réévaluées suite au contrôle fiscal.

Le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 a été évalué à 68 162 €. Cette valeur a été inscrite en minoration de l'impôt société.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du Code Général des Impôts, nous vous informons que le crédit d'impôt compétitivité et emploi a contribué à l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise et a permis de réaliser des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement.

DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION

Charges constatées d'avance :

Ce poste correspond à la part des contrats d'entretien et de location payés d'avance pour un total de 37 260 €.

DETAIL DES DISPONIBILITES

Ce poste se décompose de la façon suivante :

Solde de trésorerie	1 143 875
Compte à terme	5 000 000
Compte rémunéré	10 000 000
	16 143 875

DETAILS DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils se décomposent de la façon suivante :

• Autres produits exceptionnels	10 648
• Produits exceptionnels divers	1 793
• Reprise amortissements exceptionnels	1 204
• Reprise amortissements caducité	80 475
• Reprise provisions renouvellement	619 451
	713 571

DETAILS DES CHARGES EXCEPTIONNELLES

Elles se décomposent de la façon suivante :

• Pénalités & amendes fiscales	1 084
• Rappels d'impôts (autres qu'is)	677 612
• Valeurs nettes des immobilisations renouvelées	168 667
	847 363

Les rappels d'impôts correspondent au rappel de taxe foncière concernant l'année 2017 adressé par l'administration suite à la réévaluation des bases de calculs de la taxe foncière lors du contrôle fiscal.

REPARTITION DU MONTANT DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	Résultat Avant Impôt	Impôt Dû	Résultat Net
Résultat courant	4 428 467	1 404 602	3 023 865
Résultat exceptionnel	-133 791	-42 435	-91 356
Total	4 294 676	1 362 167	2 932 509

HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

(Article 222-8 du règlement de l'AMF)

Le cabinet ERNST & YOUNG Audit, commissaire aux comptes de la société, a perçu au titre de sa mission de certification des comptes annuels, les rémunérations HT suivantes :

- Exercice 2018 55 605 €
- Exercice 2017 56 600 €

Les rémunérations HT suivantes, au titre des conseils et autres prestations liées à la mission de certification, ont également été perçues par le cabinet ERNST & YOUNG Audit :

- Exercice 2018 5 000 €
- Exercice 2017 4 290 €

ENGAGEMENT D'INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Ces engagements sont calculés conformément à la Convention Collective de l'Industrie du Pétrole et majorés des dispositions internes à l'entreprise. Leurs montants non comptabilisés à la clôture s'élèvent à 653 420 € (contre 679 038 € au 31 décembre 2017).

Les hypothèses retenues (le taux d'actualisation était de 1,50 % en 2017 et a été porté à 1,58 % pour 2018) :

- Base d'évaluation Décembre 2018
- Méthode interne
- Age de la retraite 65 ans
- Taux net d'actualisation 1.58 %
- Taux inflation 1.50 %
- Taux de charges sociales 48.00 %

ENGAGEMENT DE COTISATIONS DE MUTUELLE

La société s'est engagée à prendre en charge une quote-part de la cotisation de la mutuelle des personnels retraités et de leurs conjoints.

Au cours de l'exercice 2018, la société a pris en charge 21 813 € de cotisations au profit de 84 bénéficiaires.

A la clôture des comptes, le montant de l'engagement global non comptabilisé concernant le personnel retraité actuel ainsi que les futurs retraités s'élève à 537 661 €.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- | | |
|------------------------|---|
| ▪ Base d'évaluation | décembre 2018 |
| ▪ Contrat | cotisation MIP base jusqu'en 2006 |
| ▪ Contrat | cotisation MIP Total à partir de janvier 2007 |
| ▪ Contrat | cotisation MIP DPA à partir de janvier 2014 |
| ▪ Age de la retraite | 65 ans |
| ▪ Durée de vie moyenne | 87 ans |

EFFECTIF MOYEN EMPLOYE PENDANT LA PERIODE

- | | |
|---|-------|
| ▪ Cadres | 8 |
| ▪ Agents de maîtrise et assimilés | 34 |
| ▪ Employés et ouvriers | 1 |
| | ----- |
| | 43 |
| ▪ Mandataire social mis à disposition de l'entreprise | 1 |

DETTE FUTURE D'IMPOT

	Base	Impôts dus à 33.33 %
<u>Allègement</u>		
• Provisions pour congés payés	178 783	59 588
• Intéressement des salariés aux bénéfices	185 053	61 678

ENGAGEMENT

Engagements donnés non comptabilisés

Caution fournie par BNP PARIBAS, à hauteur de 200 000 €, afin de couvrir les opérations diverses vis-à-vis des DOUANES de Bordeaux.

Engagements donnés comptabilisés

Selon le contrat de gérance qui la lie au Port Autonome de Bordeaux, la Société est tenue de maintenir en état de fonctionnement les biens du domaine concédé, et de les remettre gratuitement au concédant à la fin du contrat, soit le 31 mai 2032.

Les provisions pour renouvellement et les amortissements de caducité traduisent en comptabilité cette obligation.

Les provisions pour renouvellement seront reprises chaque année d'ici la fin de la concession, en fonction de l'avancée des travaux et des analyses portant sur les biens concernés.

Engagements reçus

La société a signé des contrats de location de capacités engageant les clients sur des durées supérieures à 1 an.

A la clôture de l'exercice le montant des loyers se résume de la façon suivante :

▪ Loyers non perçus et non comptabilisés

A moins d'un an	4 479 244 €
De un à cinq ans	7 522 176 €
Plus de cinq ans	<u>615 960 €</u>
	12 617 380 €

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)
<u>Flux de trésorerie liés à l'activité</u>		
Résultat net	2 932 509	3 695 252
+ Amortissement et provisions	1 995 121	2 331 943
- Plus-values de cessions des immobilisations	-168 667	-2 045
- Variation des charges à répartir		
Marge brute d'autofinancement	5 096 297	6 029 240
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
Stocks	52 783	28 791
Créances clients	-204 237	-628 701
Autres créances	-17 408	-381 259
CCA	338 364	-322 584
Dettes fournisseurs	-478 960	491 032
Dettes fiscales et sociales	1 315 293	-152 710
Autres dettes	3 300	3 401
PCA	53 333	
Total	1 062 468	-962 029
Flux net de trésorerie généré par l'activité	6 158 765	5 067 211
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u>		
Acquisitions d'éléments d'actif immobilisé		
- Immobilisations incorporelles et corporelles	1 366 290	1 481 752
- Immobilisations en cours	247 744	84 768
- Immobilisations financières	29 898	27 131
Total acquisitions	1 643 932	1 593 651
Cession d'immobilisations		
- Immobilisations incorporelles et corporelles		
- Immobilisations financières	26 013	21 768
Total cessions	26 013	21 768
Variation des dettes sur immobilisations	-211 052	72 507
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-1 828 971	-1 499 376
<u>Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement</u>		
Dividendes versés aux actionnaires	-2 934 000	-2 445 000
Augmentations de capital en numéraire		
Subvention		
Emissions d'emprunts		
Remboursements d'emprunts		-375 000
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-2 934 000	-2 820 000
Disponibilités	14 748 082	14 000 336
Découverts bancaires		89
Trésorerie d'ouverture	14 748 082	14 000 247
Disponibilités	16 143 875	14 748 082
Découverts bancaires		
Trésorerie de clôture	16 143 875	14 748 082
Variation de trésorerie	1 395 793	747 834

IV. AUTRES INFORMATIONS

1- Évolution au 31 décembre 2018 du sinistre d'Ambès de janvier 2007

La procédure judiciaire est toujours en cours et comporte deux volets, un civil et un pénal.

Concernant le volet civil de l'affaire, le 23 décembre 2008, les assureurs de la société VERMILION ont assigné les sociétés ESSO SAF, SPBA et DPA à comparaître devant le Tribunal de Commerce de Nanterre. Les assureurs de la société VERMILION ont mis en demeure les sociétés ESSO SAF, DPA et SPBA de s'acquitter in solidum des préjudices.

Par ailleurs, l'expert nommé par le tribunal a rendu son rapport le 16 Janvier 2012.

Il a donné un avis sur la responsabilité des différentes parties et a fait une synthèse des préjudices retenus pour un coût global de l'ordre de 40 M€.

Le jugement a été rendu le 15 janvier 2015 par le Tribunal de Commerce de Nanterre.

Il a été fait droit à l'essentiel de notre argumentation et l'ensemble des parties ont été déboutées de leurs demandes à l'encontre de DPA, le Tribunal retenant l'application de la clause de renonciation à recours d'une part, et l'absence de faute d'autre part.

ESSO SAF et son assureur AIG à hauteur de ses garanties, sont condamnés à supporter l'intégralité des condamnations, tant sur le terrain du vice caché que sur celui de la faute délictuelle, avec un quantum qui vient homologuer le rapport d'expertise.

ESSO SAF a fait appel le 30 janvier 2015.

Le dossier a été plaidé en collégiale le 15 septembre 2016.

Le 13 décembre 2016, la Cour d'Appel de Versailles a confirmé le jugement rendu par le Tribunal de Commerce et condamne ESSO au paiement des dommages-intérêts.

Suite au jugement rendu par la Cour d'Appel de Versailles, le 15 février 2017, ESSO a déposé une demande de Pourvoi en Cassation.

Le 5 décembre 2018, la décision de la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de Cassation, a clos cette procédure.

L'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 13 décembre 2016 devient donc définitif.

Concernant le volet pénal de l'affaire :

La société DPA, représentée par l'ancien Président Directeur Général M. Patrick MOATTI ainsi que le Directeur Général en responsabilité lors de l'accident M. Gilles COUDRETTE, ont été convoqués, par le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, en première comparution dans le cadre d'un réquisitoire introductif de 2007 pour une pollution de la Garonne par fuite d'hydrocarbures.

Le juge a décidé le renvoi de DPA (personne morale) et de M. Gilles COUDRETTE (Directeur Général en 2007) devant le tribunal correctionnel.

Le procès a eu lieu le 13 Octobre 2014 et le jugement a été rendu le 1er décembre 2014.

DPA (personne morale) et M. Gilles COUDRETTE (Directeur Général en 2007) ont été relaxés. Le procureur Général n'a pas fait appel ainsi la décision est donc définitive au plan pénal.

Les parties civiles ont fait appel au civil.

Le 14 octobre 2016, la cour a statué et a déclaré irrecevables les demandes en dommages-intérêts et remboursement.

Toutefois, la SEPANSO, l'ASPAS, la LPO ainsi que la Mairie de Macau se sont pourvues en cassation et demandent des dommages-intérêts de l'ordre de 4 M€.

Le 16 janvier 2018, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel.

2- Evènements post clôture

Concernant le volet pénal de l'affaire, le 15 janvier 2019, la société a reçu une convocation de la Cour d'Appel pour le 6 juin 2019.

3- Contrôle fiscal :

La société a été notifiée du déclenchement d'un contrôle fiscal portant sur les années 2015 et 2016. Ce contrôle a débuté au mois de février 2018 pour s'achever au mois de juin 2018. A la suite de ce contrôle fiscal, la société a reçu un courrier de fin de contrôle sans rectification en matière d'impôt sur les sociétés ni en matière de TVA.

L'administration a jugé que DPA, concessionnaire, était le redevable de la taxe foncière et non le GPMB, concédant, et a adressé à la société une notification de redressement sur la taxe foncière de 2017 pour les sites de Bayon et Bassens pour un montant total de 677 k€, comptabilisé en charge exceptionnelle.

En l'absence d'avis portant sur la taxe foncière 2018, une charge à payer d'un montant équivalent à la taxe foncière 2017 a été provisionnée.

Pour les années 2019 et suivantes, DPA sera redevable d'une taxe foncière similaire.

**ATTESTATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA
RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL
(Article 222-4 – 3° du Règlement Général AMF)**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et que le rapport de gestion, figurant en page trois à dix-huit, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bassens
Le 16 avril 2019

Patrick BRZOKEWICZ
Président Directeur Général

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de la société Les Docks des Pétroles d'Ambès,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Les Docks des Pétroles d'Ambès relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Provisions pour risques et charges d'exploitation en lien avec le contrat de concession

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu entre le Grand Port Maritime de Bordeaux (le concédant) et la société Les Docks des Pétroles d'Ambès (le concessionnaire), le concessionnaire se doit de remettre au concédant gratuitement en fin de concession, soit en 2032, l'ensemble des installations faisant partie du domaine concédé. Dans ce contexte, le concessionnaire est tenu d'assurer les travaux de renouvellement et de gros entretiens des immobilisations servant à l'exploitation des sites de Bayon et Bassens. Conformément à l'information présentée dans la note 6 de l'annexe des comptes annuels, votre société constitue des provisions pour renouvellement des immobilisations du domaine concédé, s'élevant à M€ 3,32 au 31 décembre 2018, et des provisions pour grosses réparations relatives aux programmes pluriannuels de vérification des bacs d'hydrocarbures (inspection décennale), s'élevant à M€ 4,89 au 31 décembre 2018. Comme indiqué dans la note 2.2.2 de l'annexe, la société a établi un plan de renouvellement de ces biens et constate des provisions pour renouvellement des immobilisations sur la base de la différence entre le coût estimé de renouvellement des biens et leur valeur d'achat d'origine. Ces provisions sont mises à jour à chaque clôture à partir notamment des analyses techniques et des travaux effectués. Les provisions pour renouvellement devenues sans objet sont reprises en résultat exceptionnel. Comme indiqué dans la note 6 de l'annexe, les provisions pour grosses réparations afférentes aux programmes pluriannuels de vérification des bacs d'hydrocarbures sont estimées à partir de l'analyse des coûts encourus. Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu et du fait que ces provisions pour risques et charges d'exploitation sont par nature dépendantes d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations de la société.	Concernant les provisions pour renouvellement des immobilisations, nous avons examiné les travaux réalisés par la société pour déterminer le caractère renouvelable ou non renouvelable des immobilisations concernées. Nous avons également analysé les provisions devenues sans objet et comparé les montants avec les informations issues des analyses techniques effectuées par la société. Nous avons par ailleurs rapproché le montant des provisions constituées avec les plans de renouvellement préparés par la société. Concernant les provisions pour grosses réparations, nous avons également examiné les principales estimations retenues par la direction en vue d'établir les charges prévisionnelles liées aux travaux de grosses réparations à venir, à partir des informations disponibles, parmi lesquelles les réalisations passées. Enfin, dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné la conformité des méthodes comptables utilisées pour évaluer ces provisions précisées ci-dessus ainsi que le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2.2 et 6 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article [D. 441-4](#) du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Les Docks des Pétroles d'Ambès par votre assemblée générale du 2 juin 2017.

Au 31 décembre 2018, nous étions dans la deuxième année de notre mission sans interruption.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2011 à 2016 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes avant 1994 et jusqu'à 2010.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ **Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit**

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Bordeaux, le 19 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Jean-Pierre Caton

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

A l'Assemblée Générale de la société Les Docks des Pétroles d'Ambès,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ **Avec la société Total Marketing France, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %**

Personne concernée

M. Patrick Brzokewicz, président-directeur général

- ▶ **Convention de détachement**

Nature et objet

La convention a pour objet le détachement de M. Patrick Brzokewicz (ci-après le « salarié détaché »), salarié de Total Marketing France (ci-dénommée « TMF »), auprès de la société Les Docks des Pétroles d'Ambès (ci-dénommée « société d'accueil ») pour exercer des fonctions similaires à celles occupées dans la société d'origine, à savoir directeur de site. Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 14 septembre 2018.

Modalités

La convention est entrée en vigueur le 14 septembre 2018 et sera valable jusqu'au 30 août 2020. Elle peut être renouvelée à la fin de cette période par tacite reconduction pour des périodes de douze mois.

L'ensemble des coûts liés à ce détachement, c'est-à-dire notamment les salaires et assimilés, congés payés, primes annexes, charges sociales (santé et retraites), charges indirectes de personnel et plus largement tout autres frais – dont notamment, primes d'assurances incluant la couverture de responsabilité civile, taxes locales et charges, liées au contrat de travail du salarié détaché pendant toute la durée de son détachement, y compris durant les périodes de congés du salarié détachés, seront refacturés mensuellement au coût de revient par TMF à la société d'accueil.

Par ailleurs, l'ensemble des frais qui seront engagés par la société d'accueil pour les besoins du détachement du salarié détaché tels que, notamment, les frais de déménagements (mobilisation et démobilisation) liés à son changement d'affectation, le véhicule de fonction, les frais de missions ou de déplacements ainsi que les coûts liés à l'environnement professionnel (bureau, secrétariat, etc.) du salarié détaché, prélèvements sociaux, cotisations annuelles pour loisirs etc... seront exclusivement à la charge de la société d'accueil et ne pourront être facturés à TMF. L'application de cette convention sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 a conduit à une refacturation des coûts pour un montant total de € 317.114.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Suite au départ du directeur de site en fonction, la société d'accueil, avec l'accord du conseil d'administration, a demandé à TMF de mettre du personnel à sa disposition.

Suite à la demande de la société d'accueil, TMF a accepté de détacher M. Patrick Brzokewicz, auprès de la société d'accueil en qualité de directeur de site.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 19 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Jean-Pierre Caton

PROJET DES RESOLUTIONS

Première Résolution : Approbation des comptes de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, ainsi que les comptes annuels - bilan, compte de résultat et annexe - de l'exercice 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations et mesures, traduites par les dits comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième Résolution : Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion durant l'exercice 2018.

Troisième Résolution : Affectation du Résultat de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice soit un bénéfice de 2 932 509,10 EUR à concurrence de :

Résultat de l'exercice	2 932 509,10
Majoré du report à nouveau	0
Bénéfice Distribuable	2 932 509,10

Affectation	EUR	Solde du compte avant affectation	Nouveau solde après affectation
Dividendes	2 932 044,00	-	-
Réserves ordinaires	465,10	13 857 980,60	13 858 445,70
Total affecté	2 932 509,10		

Dividende de l'exercice :

Le dividende de l'exercice ressort à :

	Dividende EUR	Titres émis	Dividende unitaire EUR
Exercice 2018	2 932 044,00	97 800	29,98

Dividendes versés - 3 derniers exercices

Montant en euros	2015	2016	2017
Montant global des dividendes distribués	1 956 000,00	2 445 000,00	2 934 000,00
Dividende payé par action	20,00	25,00	30,00
Dividendes distribués éligibles, pour les personnes physiques, à l'abattement de (Article 158-3-2 du CGI) Dividendes distribués non éligibles à Abattement pour les personnes morales (Article 158-3-2 du CGI).	40 %	40 %	40 %

Mise en paiement - Régime fiscal du dividende :

Ce dividende sera mis en paiement le 27 juin 2019 aux guichets de la BNP PARIBAS contre le coupon n°49, détaché le 25 juin 2019.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Quatrième Résolution : Distribution de réserves

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide la mise en distribution à titre exceptionnel d'un montant de réserves de 8 997 600 EUR à prélever sur le compte « Réserves ordinaires » ce qui représente un montant unitaire de 92 EUR par action.

Distribution sur le compte	EUR	Solde du compte avant distribution	Nouveau solde après distribution
Réserves ordinaires	8 997 600,00	13 858 445,70	4 860 845,70

Distribution de réserves

	Montant distribué EUR	Titres émis	Montant unitaire EUR
AGO 17 juin 2019	8 997 600,00	97 800	92,00

Mise en paiement - Régime fiscal de la distribution de réserves

Ce dividende sera mis en paiement le 27 juin 2019 aux guichets de la BNP PARIBAS contre le coupon n°50, détaché le 25 juin 2019.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que cette distribution à titre de dividende exceptionnel est soumise, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique

(PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Cinquième Résolution : Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du code du commerce, approuve ce rapport.

Sixième Résolution : Pouvoirs pour accomplir les formalités légales

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du procès-verbal de cette Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES

ETAT RECAPITULATIF DES PUBLICATIONS LEGALES 2018

	BALO Bulletin des annonces légales obligatoires	ACTUSNEWS Diffuseur Professionnel d'information Réglementées
INFORMATIONS FINANCIERES		
EXERCICE 2017		
Chiffre d'affaires 4ème trimestre 2017		28/02/2018
Comptes provisoires 2017		26/04/2018
Communiqué de mise à disposition des comptes provisoires		26/04/2018
Certification des comptes 2017	15/06/2018	
EXERCICE 2018		
Comptes semestriels 2018		28/09/2018
Communiqué de mise à disposition des comptes provisoires		28/09/2018
ASSEMBLEE GENERALE du 01/06/2018		
Convocation Assemblée Générale	15/05/2018	
Droits de vote à l'Assemblée Générale	15/06/2018	
INFORMATIONS DIVERSES		
Contenu dans le document de référence		
- Honoraires Commissaires aux Comptes		26/04/2018
- Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise		26/04/2018